



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-l-indre.fr).

Mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques

Le dépôt des demandes d'aide au titre de ce dispositif est **clos**. De nouveaux guichets pour financer les investissements visant à lutter contre les aléas climatiques seront ouverts à partir du 13 décembre 2021.

L'appel à projet ouvrira le **13 décembre 2021** et se terminera le **31 décembre 2022**.
La procédure sera dématérialisée sur le site de **France agriMer**.

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE>

Mise en œuvre d'un troisième appel à projet pour les investissements productifs du type d'opération 4.1 du PDR

Attention : il y a 2 appels à projets :

- Un appel à projets **réservé aux exploitations en agriculture biologique**
- Un appel à projets **réservé aux exploitations conventionnelles dans un objectif de transition** : les exploitations en agriculture biologique ne sont pas éligibles à cet AAP

La différence entre les 2 appels à projets concerne uniquement les bénéficiaires (Bio pour le 1^{er} / non Bio pour le 2^{ème}). Pour le reste (critères d'éligibilité, de sélection, liste des matériels éligibles), les 2 appels à projets sont rigoureusement identiques.

Le FEADER finance seul les projets retenus avec les taux d'aide du PDR identiques à ceux des AAP 1 et 2 de 2021.

Les documents se trouvent sur le site : europeocentre-valdeloire.eu - rubrique Appel à projets



PRÉFET DE L'INDRE

Vous y trouverez :

- le cahier des charges des appels à projets
- le formulaire avec la notice **identiques** pour les deux appels à projet (avec une case à cocher suivant l'appel à projet)
- les listes des investissements éligibles pour les porteurs de projets en BIO et en CONVENTIONNEL

L'appel à projets **est ouvert depuis le 22 novembre 2021 et se terminera le 28 janvier 2022.**

La version électronique est à envoyer à l'adresse suivante : **ddt-pcae@indre.gouv.fr**

PROGRAMME « PLANTONS DES HAIES »

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de « France Relance », cet appel à projet a pour objectif la mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des plantations de haies et de systèmes agroforestiers dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, en région Centre-Val de Loire – du 16 octobre 2021 au 15 septembre 2022.

1. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des aides à l'investissement pour la plantation de haies ou d'arbres alignés sont les personnes morales ou physiques qui réalisent ces investissements dans les espaces agricoles, soit :

- les agriculteurs, personnes physiques ou morales (GAEC, EARL, SARL...),
- les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole,
- les groupements d'agriculteurs, notamment les CUMA composées à 100% d'agriculteurs et les GIEE agricoles, pour lesquels la structure porteuse dispose, dans ses statuts, de la compétence pour réaliser des investissements dans les espaces agricoles.

Ne sont pas éligibles les exploitations dont l'activité n'est pas liée directement à la production primaire (activités équestres...).

2. Taux d'aide et plancher

Le taux d'aide applicable est de **100 % des dépenses éligibles** totales du projet, car les dépenses portent sur des investissements non productifs. **En conséquence, le projet ne peut faire l'objet d'aucune autre aide financière.**

Plancher des dépenses éligibles par projet : 1 000 € HT /projet.

Dépôt des dossiers auprès de la DDT du siège de votre exploitation (ou DDT du siège social de la structure collective pour les groupements d'agriculteurs). Les dossiers doivent être déposés complets, en version papier, en un exemplaire original (cachet de la poste faisant foi), et en version numérique à l'adresse mail figurant à l'annexe 2 de l'appel à projets.

Les dossiers recevables et éligibles seront instruits et engagés comptablement et juridiquement au fil de l'eau. En cas d'enveloppe insuffisante, les dossiers seront sélectionnés et engagés par ordre d'arrivée, selon la date de dépôt du dossier complet.

Les opérations doivent être réalisées avant le 31 décembre 2023 et la demande de paiement du solde de l'aide déposée au plus tard le 31 mars 2024.

Adresse de publication de l'appel à projets et des documents associés : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Le-programme-Plantons-des-haies-en>



Calamités agricoles en arboriculture suite au gel de printemps : dépôt des demandes d'indemnisation

Suite au gel de printemps, des demandes de reconnaissance au titre des calamités agricoles ont été transmises au ministère de l'agriculture par la DDT concernant les productions arboricoles. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu le 07/07/2021 et le 29/09/2021 la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte dans le département de l'Indre.

=> **Sur l'ensemble du département, les pertes de récoltes suivantes sont reconnues :**

- pommes,
- poires,
- cerises,
- pêches,
- prunes,
- noisettes.

La demande d'indemnisation doit être réalisée auprès de la DDT en renvoyant les documents joints (formulaire-annexe-attestation d'assurance-RIB).

La demande est à retourner avant le 8 décembre 2021 à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Cellule Calamités agricoles
Cité administrative
Boulevard George Sand – CS 60616
36 020 CHATEAUROUX Cédex**

Tout le département est éligible .

Il est rappelé que pour être éligible à une indemnisation, la totalité des pertes subies doit représenter plus de 11 % du produit brut global de l'exploitation (calculé sur la base du barème départemental) et la perte subie doit représenter plus de 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée.

Consultation du public sur le plan stratégique national de la future politique agricole commune 2023-2027

Le plan stratégique national PAC constituera le document de référence régissant les aides de la future PAC 2023-2027. Son élaboration a pour objectif d'établir une stratégie cohérente portant sur les différentes aides dans le champ de la Politique Agricole Commune, à l'échelle du pays.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation invite le public **du 13 novembre au 12 décembre 2021 inclus**, à faire part de ses observations dans le cadre d'une consultation sur le projet de Plan stratégique national, avant sa transmission à la Commission européenne.

Pour participer à cette consultation, rendez-vous sur :

<https://agriculture.gouv.fr/consultations-publiques-0>



CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 ou 02 54 53 26 47 ou 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 ou 02 54 53 21 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87